

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-936**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-906 COMPLÉMENTAIRE SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

---

(S)

---

Sébastien Couture, maire

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 JANVIER 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 JANVIER 2023

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 16 JANVIER 2023

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 18 JANVIER 2023

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## RÈGLEMENT NUMÉRO 23-936

---

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-906 COMPLÉMENTAIRE SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

---

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 22-906, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu (résolution numéro 014-23) :

Qu'un règlement portant le numéro 23-936 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1. - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2. - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 23-936 modifiant le Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés* ».

#### **ARTICLE 3. – LICENCES**

Le titre de la section 6.3 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la toute fin, des termes « et pour les chats ».

#### **ARTICLE 4. – LICENCE OBLIGATOIRE**

- 1° Le premier paragraphe de l'article 6.3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des termes « de garder un chien âgé de plus de », par les termes « de garder un chien ou un chat âgé de plus de ».
- 2° Le deuxième paragraphe de l'article 6.3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des termes « un chien déjà muni d'une licence valide », par les termes « un chien ou un chat déjà muni d'une licence valide ».

#### **ARTICLE 5. – OBTENTION DE LA LICENCE**

- 1° Le premier paragraphe de l'article 6.3.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des termes « de son ou de ses chiens », par les termes « de son ou de ses chiens et chats ».
- 2° Le deuxième paragraphe de l'article 6.3.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des termes « la possession du chien », par les termes « la possession du chien et du chat ».
- 3° Le troisième paragraphe de l'article 6.3.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des termes « un numéro de série pour chaque chien déclaré », par les termes « un numéro de série pour chaque chien et chat déclarés ».

#### **ARTICLE 6. – TARIF ANNUEL DE LA LICENCE**

Le troisième paragraphe de l'article 6.3.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des termes « de la perte ou de la disparition de tout chien », par les termes « de la perte ou de la disparition de tout chien et chat ».

#### **ARTICLE 7. – MÉDAILLE**

L'article 6.3.6 de ce règlement est modifié par le remplacement des termes « Le *gardien* doit s'assurer que le chien dont il a la garde porte en tout temps, au cou, la médaille qu'il lui a été remise », par les termes « Le *gardien* doit s'assurer que le chien et le chat dont il a la garde porte en tout temps, au cou, la médaille qu'il lui a été remise ».

#### **ARTICLE 8. – REGISTRE**

L'article 6.3.7 de ce règlement est modifié par le remplacement des termes « Le registre d'émission des licences de garde de chiens domestiques », par les termes « Le registre d'émission des licences de garde de chiens et de chats domestiques ».

#### **ARTICLE 9. – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 18<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE  
JANVIER 2023.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
greffier-trésorier